



## ARRÊTÉ N° 202603260076 du 26 mars 2026

**OBJET : DÉLÉGATION DU MAIRE EN MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL À MADAME MARJORIE PERRET-GENTIL, FONCTIONNAIRE TITULAIRE.**

**Le Maire de Fumel,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2122-32 et R 2122-10 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°98/14 en date du **1<sup>er</sup> juillet 2014** nommant **Madame Marjorie PERRET-GENTIL**, Rédacteur, en qualité de Responsable du service état civil, dans les fonctions d'agent permanent ;

**Vu** l'arrêté municipal n°24/2023 du **10 février 2023** portant délégation de fonctions d'officier de l'état civil au bénéfice de fonctionnaires titulaires de la commune ;

**Considérant** que le Maire, peut pour le bon fonctionnement du service, déléguer tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, en application de l'article R 2122-10 du même CGCT.

### ARRÊTE

#### **Article 1**

**Madame Marjorie PERRET-GENTIL**, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de responsable du service état civil, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans certaines fonctions d'état civil.

#### **Article 2**

**Madame Marjorie PERRET-GENTIL** est déléguée de l'ensemble des fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

#### **Article 3**

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de **Madame Marjorie PERRET-GENTIL** qui devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ou « Po/ » (par ordre) ou « l'agent communal délégué ».



# ARRÊTÉ N° 202603260076 du 26 mars 2026

## Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal précité n°24/2023 du 10 février 2023.

## Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Fumel est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable, ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Agen.

Le Maire de Fumel certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 26 mars 2026

Signature de l'intéressée :

Madame Marjorie PERRET-GENTIL

Fait à Fumel, le 26 mars 2026



Le Maire de Fumel

Jean-Louis COSTES